



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 20/2025/TEMP

Portant réglementation de circulation
Travaux d'extension du réseau électrique
Rue du Maréchal Foch et rue du Fossé
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande présentée par la société SOBECA – sise 2 rue de la 2^e Division Blindée à HOCHFELDEN – en date du 7 mars 2025, pour occuper le domaine public afin de procéder à des travaux d'extension du réseau électrique sur la rue du Maréchal Foch et sur la rue du Fossé, du 31 mars 2025 au 25 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 31 mars 2025 et pendant toute la durée des travaux (durée estimée à 26 jours) ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la rue du Maréchal Foch, du numéro 18 A au numéro 20, en direction de la rue du Fossé dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 31 mars 2025 au 25 avril 2025 inclus.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné par sens de priorité

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h
- Circulation piétonne déviée sur le trottoir d'en face
- Les cyclistes devront mettre pied à terre aux abords du chantier

Article 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SOBECA, chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- la Société SOBECA, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 10 mars 2025

Le Maire, René HOELT

